

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 64-2017/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 33328-2017/2-ACTS/DJA du 5 septembre 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 10 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité consultatif d'action économique – partie économique générale, les mots : « *M. Philippe Blaise, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

ARTICLE 2 : L'article 53 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la mutuelle des fonctionnaires, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *Au conseil d'administration et à l'assemblée générale*
- *Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire.* ».

ARTICLE 3 : L'article 65 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la province Sud, est abrogé.

ARTICLE 4 : L'article 69 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'association Observatoire et information sur l'environnement (CEIL), est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 69 :** *A l'association Observatoire et information sur l'environnement (CEIL), sont désignés :*

Au conseil d'administration

- *Mme Nina Julié, titulaire ;*
- *M. Eugène Ukeiwé, titulaire ;*
- *Mme Prisca Holero, titulaire.*

A l'assemblée générale

- *Mme Nina Julié, titulaire. ».*

ARTICLE 5 : A l'article 119 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim, les mots : « *M. Philippe Blaise, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Léonard Sam, titulaire* ».

ARTICLE 6 : L'article 129 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission des aides à la production audiovisuelle et cinématographique (CAPAC) dans la province Sud, est abrogé.

ARTICLE 7 : A l'article 139 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité syndical du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) du Grand Nouméa, les mots : « *Mme Martine Lagneau, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Jandot, suppléante* ».

ARTICLE 8 : A l'article 141-3 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'assemblée générale de l'observatoire du numérique, les mots : « *M. Philippe Blaise, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire* ».

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.